

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 13 mars 2023 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6
formant quorum sous la présidence de Denis Vaillancourt, maire.

Est absente :

Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2

Sont également présents :

Maike Storks, directrice générale et greffière-trésorière
Jules Varin, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **CORRESPONDANCE**
6. **URBANISME**
 - 6.1. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
 - 6.2. Dépôt des documents en urbanisme
 - 6.3. Demande de dérogation mineure #2301-004 – 18, chemin Tuer
 - 6.4. Demande de dérogation mineure #2302-006 – 385, chemin de Brill
 - 6.5. Demande de dérogation mineure #2301-001 – Terrain 17, chemin du Mont-Foster – Lot 5 193 112 du cadastre du Québec
 - 6.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2301-001 – Terrain 17, chemin du Mont-Foster – Lot 5 193 112 du cadastre du Québec
 - 6.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2301-002 – Terrain 12, chemin Paramount – Lot 6 351084 du cadastre du Québec
 - 6.8. Demande d'usage conditionnel #2301-005 – 40, chemin de Glen
 - 6.9. Demande de renouvellement d'une autorisation à la CPTAQ pour gravière/sablière
 - 6.10. Demande d'occupation de la voie publique pour un tournage
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe - Embauche
 - 7.4. CITAM – Offre de services pour prise d'appels municipaux
 - 7.5. Élection partielle 2022 – Listes des donateurs et rapport de dépenses - Dépôt
 - 7.6. Objets à disposer - Autorisation
8. **VOIRIE**
 - 8.1. Appel d'offres 2023-02 - Travaux de rechargement granulaire des chemins Stagecoach, Fuller, Argyll et de Brill - Contrat
 - 8.2. Nivelage 2023 – Contrat
9. **ENVIRONNEMENT**
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
12. **LOISIRS ET CULTURE**
13. **VARIA**

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

053-0323
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h32.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

054-0323
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants :

6.5 Demande de dérogation mineure #2301-001 - Terrain 17, chemin du Mont-Foster - Lot 5 193 112 du cadastre du Québec

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2301-001 - Terrain 17, chemin du Mont-Foster - Lot 5 193 112 du cadastre du Québec

Adoptée à l'unanimité

055-0323
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire fait un retour sur les questions concernant le service CITAM.

Le conseil tient une première période de questions.

056-0323
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D'approuver les versions française et anglaise du procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

057-0323
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été transmise aux membres du conseil.

Aucun nouveau document à ajouter.

058-0323
URBANISME
RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET
INSPECTEUR MUNICIPAL

Le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal présente son rapport pour le mois de février

Février 2023
Nombre de permis émis: 9
Valeur des travaux: 100 960 \$

059-0323
URBANISME
DÉPÔT DES DOCUMENTS EN URBANISME

Le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal dépose les documents suivants :

- La liste des permis et certificats actifs sur le territoire au 13 mars 2023;
- Le procès-verbal de la séance du CCU du 23 janvier 2023.

060-0323
URBANISME
DEMANDE DÉROGATION MINEURE #2301-004 -
18, CHEMIN TUER

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal présentent la demande :

Nature et effets de la demande #2301-004:

La demande de dérogation mineure consiste à pouvoir réduire la marge de recul avant à moins de 25 mètres de la rue, soit à 5,15 mètres afin de permettre l'agrandissement de la résidence existante.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 18, chemin Tuer à Bolton-Ouest, sur la propriété composée du lot numéro 6 520 282 du cadastre du Québec (matricule : 8706-15-8039) et localisé dans les zones PRES-3 et RF-4.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0123-005, d'approuver la présente demande ;

II EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure #2301-004 et de réduire la marge de recul avant à moins de 25 mètres de la rue, soit à 5,15 mètres afin de permettre l'agrandissement de la résidence située au 18, chemin Tuer à Bolton-Ouest sur le lot 6 520 282 du cadastre du Québec (matricule : 8706-15-8039);

Adoptée à l'unanimité

061-0323
URBANISME
DEMANDE DÉROGATION MINEURE #2302-006 -
385, CHEMIN DE BRILL

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal présentent la demande :

Nature et effets de la demande #2302-006:

La demande de dérogation mineure consiste à pouvoir réduire la marge de recul latérale à moins de 15m de la limite de propriété, soit à 8,40 mètres afin de permettre l'agrandissement de la résidence existante.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 385, chemin de Brill à Bolton-Ouest, sur le lot 5 192 745 du cadastre du Québec (matricule : 8813-42-7431) et localisé dans la zone AF-1.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0223-011, d'approuver la présente demande ;

II EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure #2302-006 et de réduire la marge de recul latérale à moins de 15m de la limite de propriété, soit à 8,40 mètres afin de permettre la reconstruction de la résidence existante située au 385, chemin de Brill à Bolton-Ouest, sur le lot 5 192 745 du cadastre du Québec (matricule : 8813-42-7431) et localisé dans la zone AF-1.

Adoptée à l'unanimité

062-0323
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) #2301-002 – TERRAIN 12, CHEMIN
PARAMOUNT - LOT 6 351 084 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le responsable de l'urbanisme présente la demande de PIIA.

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, numéro 0223-008, adoptée lors de la réunion tenue le 20 février 2023 à l'égard du projet ci-après mentionné a été transmise au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet suivant répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 359-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet ci-après mentionné ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit rendre sa décision sur le plan, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Après étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin

APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #2023-002 et autoriser un projet de construction résidentielle au 87, chemin Paramount (terrain 12) sur le lot numéro 6 351 084 du cadastre du Québec (matricule 8910-98-7365) et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur. Le tout, tel que représenté aux plans et documents soumis au soutien de la demande.

Adoptée à l'unanimité

063-0323
URBANISME
DEMANDE D'USAGE
CONDITIONNEL #2301-005 VOLET
RÉSIDENCE DE TOURISME - 40,
CHEMIN DE GLEN

Le responsable de l'urbanisme présente la demande d'usage conditionnel.

Nature et effets de la demande #2301-005 :

La demande d'usage conditionnel vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 40, chemin de Glen à Bolton-Ouest, sur le lot numéro 5 192 462 du cadastre du Québec (matricule : 8607-59-5710) et situé dans la zone DESI-03.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

ATTENDU la demande de permettre l'exploitation de la résidence du 40, chemin de Glen comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE cette demande est complète et qu'elle rencontre les exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme sous réserve que le nom d'un répondant local résidant sur le territoire de la municipalité ou municipalité à proximité soit confirmé;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0223-010, d'approuver la présente demande;

ATTENDU QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel #2301-005 et de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 40, chemin de Glen, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, sur le lot numéro 5 192 462 du cadastre du Québec (matricule : 8607-59-5710) situé dans la zone DESI-03.

que cette autorisation soit conditionnelle :

- au fait que le tri et le dépôt des matières résiduelles dans les bacs devront être effectués uniquement par le propriétaire ou son représentant autorisé, et ce, conformément à la réglementation;
- à ce qu'une personne responsable et résidante sur le territoire de la Municipalité ou d'une municipalité à proximité (le propriétaire ou une personne officiellement désignée par celui-ci) s'assurer du respect de la réglementation municipale (nuisances, gestion des déchets, feu à ciel ouvert, animaux, etc.) par les locataires et doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin.

Adoptée à l'unanimité

064-0323
URBANISME
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE
AUTORISATION À LA CPTAQ POUR
GRAVIÈRE/SABLIÈRE

Le responsable de l'urbanisme explique le projet.

ATTENDU QUE le projet présenté ne contrevient pas à la réglementation municipale et qu'il n'aura pas d'effet négatif sur l'agriculture en vertu des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

II EST PROPOSÉ PAR Loren Allen

APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole de renouveler la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Gestions R.M.J.A.M inc. sur le lot 5 192 419 du cadastre du Québec situé sur le chemin Bolton-Pass, au nord du numéro civique 80.

Adoptée à l'unanimité.

065-0323
VARIA
DEMANDE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE
POUR UN TOURNAGE

Les conseillers Nancy Lanteigne et Eddy Whitcher déclarent leur intérêt et ne participent pas à l'adoption de la présente adoption.

Il EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'occupation de la voie publique à des fins de tournage conformément au plan et à l'horaire soumis au conseil municipal;

Qu'un avis à cet effet soit publié dans l'infolettre et que le maire et la directrice générale soient autorisés à déplacer la date au besoin.

Adoptée à l'unanimité (incluant le vote favorable du maire)

066-0323
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et transferts en date du 9 mars 2023 au montant de 167 547,54 \$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

067-0323
ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées.

068-0323
ADMINISTRATION
RESSOURCES HUMAINES
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste à la direction générale adjointe de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection de madame Livia Bienvenue;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a arrêté son choix sur madame Livia Bienvenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest procède à l'embauche de madame Livia Bienvenue;

QUE madame Livia Bienvenue soit nommée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe aux conditions prévues au projet de contrat de travail négocié entre la municipalité et cette dernière;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Ouest, à négocier et à signer tout document à cet effet;

QUE l'entrée en fonction de madame Livia Bienvenue aura lieu le 27 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

069-0323
ADMINISTRATION
CITAM - OFFRE DE SERVICE POUR PRISE D'APPELS
MUNICIPAUX

ATTENDU que la municipalité est actuellement en processus de réorganisation;

ATTENDU que le service actuellement offert par CITAM, une division de CAUCA, permet au citoyen d'être en contact 24h/7 jours avec la municipalité et de transmettre rapidement l'information aux personnes concernées, qu'il s'agisse d'un membre de l'équipe municipale, d'un élu ou d'un organisme responsable d'offrir un service;

ATTENDU que ce service sera amélioré au cours des prochains mois, notamment par une simplification du système de traitement des requêtes chez CITAM et ce, autant téléphonique que sur l'application mobile;

ATTENDU que cette simplification permettra au personnel de CITAM de pouvoir transférer directement l'appel d'un citoyen qui le désire à un membre de l'organisation durant les heures ouvrables;

ATTENDU que CITAM, une division de CAUCA, est un organisme sans but lucratif;

IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de CITAM, une division de CAUCA, pour l'impartition des appels municipaux 24h/7jours et le logiciel Requêtes et plaintes pour une durée de 2 ans au montant total de 14 032,88 \$ pour la première année et de 20 562,20 \$ pour la deuxième année;

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;

D'autoriser le maire et la directrice générale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Ont voté en faveur : Gilles Asselin, Eddy Whitcher, Loren Allen, Margarita Lafontaine

A voté contre : Nancy Lanteigne

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 1

Adoptée à la majorité

070-0323
ADMINISTRATION
ÉLECTION PARTIELLE DU 6 NOVEMBRE 2022
LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES -
DÉPÔT

La directrice générale dépose les formulaires DGE-1038 « Liste des donateurs et rapport de dépenses » des candidats à l'élection partielle du 6 novembre 2022.

071-0323
ADMINISTRATION
OBJETS À DISPOSER - AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale à procéder à la disposition des objets brisés ou sans valeur mentionnés à la liste jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

072-0323
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2023-02 - TRAVAUX DE
RECHARGEMENT GRANULAIRE DES CHEMINS
STAGECOACH, FULLER, ARGYLL ET
DE BRILL - CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite accorder un contrat pour la réalisation de travaux admissible à de l'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu sept propositions pour la réalisation de ces travaux dans le cadre l'appel d'offres 2023-02:

ENTREPRENEURS	PRIX (TAXES INCLUSES)
Excavation Désourdy inc.	837 903,31 \$
Normand Jeanson Excavation inc.	1 003 314,97 \$
Excavation G.A.L. inc.	1 132 480,76 \$
Groupe Lapalme inc.	1 208 081,65 \$
G.J. Ménard Aménagement paysager inc.	1 247 858,17 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 285 567,71 \$
Excavation Dominic Carey inc.	1 411 489,90 \$

ATTENDU la recommandation de Bruno Lortie, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
 APPUYÉ PAR Gilles Asselin
 ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation Désourdy Inc. au montant de 837 903,31 \$ (taxes incluses) conformément aux conditions de l'appel d'offres 2023-02 - Travaux de rechargement pour des travaux de rechargement granulaire des chemins Stagecoach, Fuller, Argyll et de Brill;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

D'autoriser le maire et la directrice générale à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**073-0323
 VOIRIE
 NIVELAGE 2023 - CONTRAT**

ATTENDU que la Municipalité de Bolton-Ouest estime les travaux de nivelage à effectuer cette année à environ 250 heures;

ATTENDU qu'il est primordial d'obtenir un service de nivelage des chemins municipaux pour l'année 2023 afin de s'assurer de la sécurité des usagers du réseau routier;

ATTENDU que l'entrepreneur proposé possède le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer un nivelage rapide et de qualité;

ATTENDU la recommandation du comité de voirie d'accorder un contrat de gré à gré pour le nivelage;

IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
 APPUYÉ PAR Gilles Asselin
 ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition reçue par l'entreprise Normand Jeanson Excavation Inc. datée du 3 février 2023 pour les services de nivelage avec opérateur pour l'année 2023 au taux horaire de 200\$/heure plus taxes;

D'autoriser la directrice générale ou la personne responsable de la voirie à donner toute directive à cet effet pour et au nom de la Municipalité;

De financer cette dépense à même le fonds général de la
Municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

074-0323
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

075-0323
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

076-0323
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

077-0323
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

078-0323
VARIA

Aucun dossier.

079-0323
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

080-0323
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De lever l'assemblée. Il est 22h05.

Maike Storks
Directrice générale et greffière-trésorière

Denis Vaillancourt
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.